Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le 17/04/2026
ID : 030-243000650-20260416-2026_04_40-DE

Communauté de communes Terre de CAMARGUE

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 16 avril 2026

Date de la convocation : 10/04/2026
Date d'affichage convocation : 10/04/2026

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	32	0
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
21	0	11

N°2026-04-40

Délégations données au Président par le Conseil communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-six et le seize avril à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de l'établissement, en salle des délibérations, 13 rue du port à AIGUES-MORTES, sous la présidence de Monsieur Thierry FÉLINE, Président en exercice.

Présents : Mme ALBECQ-MEGIAS Noémie - Mme ANDRÉ-SCANAVINO Chantal - Mme ANJO Marine - M. BONATO Cédric - Mme BONFIGLIO Guylène - M. BREYSSE Cédric - M. BROUSSES Philippe - M. BUSSAC Yannick - Mme CAUQUIL-HUGON Christel - Mme CAVAILLÉ Nathalie - Mme CHANRON Nicole – Mme COMBE Florence – M. CREICHE Jean-Philippe – M. CRESPE Charly – M. DUMONT Christophe – M. EHRET Yves – M. FÉLINE Thierry – M. FILHOL Jean-Pierre – M. LAPISARDI Christian – Mme LASHERMES Sandy – M. MANCEL Thierry – Mme MARCHAND Cristel – M. MARTI Alain – M. MORRA André – Mme MOURRUT Pascale – M. PAPY David – M. PÉLISSIER Laurent – Mme PELLEGRIN-PONSOLE Sophie – Mme PIMIENTO Corinne - M. RAMS Joachim – Mme SCOLLO-OGIER Martine – Mme VANDERBISTE Carine.

En début de séance et en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marine ANJO, benjamine de l'Assemblée, a été désignée.

M. Thierry FÉLINE, Président, expose :

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il convient d'accorder à Monsieur le Président, pour la durée du présent mandat et conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les délégations de pouvoirs suivantes :

1. arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics intercommunaux ;

2. procéder à la réalisation des emprunts, dans les limites fixées ci-après par le Conseil communautaire, pendant la durée de son mandat, destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires :

   Les emprunts pourront être :
   - *à court, moyen ou long terme*
   - *libellés en euros ou en devise*
   - *avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,*
   - *au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et règlementaires applicables en cette matière.*

   En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
   - *les droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,*
   - *la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,*
   - *la faculté de modifier la devise,*
   - *la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt*
   - *la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.*

   Par ailleurs, le Président pourra, à son initiative, exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le 17/04/2026
ID : 030-243000650-20260416-2026_04_40-DE

3. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5. passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6. créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;

7. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

9. fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

10. intenter au nom de la Communauté de communes Terre de Camargue les actions en justice ou défendre la Communauté de communes Terre de Camargue dans les actions intentées contre elle ;

11. régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires – seuil 50 000 € ;

12. réaliser, dans les conditions suivantes, pendant toute la durée de son mandat, à la souscription d'ouvertures de crédits de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires :
Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et règlementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants – EONIA, T4M, EURIBOR – ou un TAUX FIXE

13. exercer, au nom de la Communauté de communes Terre de Camargue et dans les conditions fixées par le Conseil communautaire, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;

14. autoriser, au nom de la Communauté de communes Terre de Camargue, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

15. solliciter des subventions auprès d'organismes financeurs dans le cadre de projets portés par la Communauté de communes Terre de Camargue.

16. *autoriser la signature de protocoles transactionnels (en matière de contentieux ou de marchés publics) permettant de régler à l'amiable un litige, lorsque la somme en charge de la Communauté de communes Terre de Camargue objet du protocole est inférieure ou égale à 10 000 €, que cette somme soit directe ou indirecte (consentement à une baisse de recettes, engagement de travaux, notamment) ».*

Conformément aux prescriptions de l'article L.5211-10 du CGCT, le Président pourra subdéléguer ces missions par arrêté. Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide par :

- 21 voix pour,
- 11 abstentions (M. CRESPE, Mme SCOLLO-OGIER, M. FILHOL, Mme PIMIENTO, M. PAPY, Mme BONFIGLIO, M. DUMONT, Mme CHANRON, M. MANCEL, Mme LASHERMES, M. CREICHE).
  - De déléguer à Monsieur le Président les missions complémentaires pour tous les objets précités ;
  - D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 17 avril 2026,

Le Président,
Thierry FÉLINE

Le Président :
- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-29 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.